



Clauses de non concurrence dans une galerie

Par **hatman**, le **04/05/2011** à **15:01**

bonjour, j'ai repris un droit au bail(200m²) depuis 1 an et demi dans un petit centre commercial et j'aimerais compléter mon activité par de l'accessoire de mode(très demandé) cependant sur mon acte il est précisé que je ne peux exercer cette activité mais sans donner de limite ni dans le temps ni dans l'espace. D'autre part, ces clauses ne concernent que 3 commerces sur 7, les autres vendent des sacs à mains de l'accessoire de mode sans problèmes.. depuis peu j'ai eu un nouveau propriétaire et un nouveau bail car le premier est arrivé à échéance(11 ans) et que j'ai agrandi mon local à 300m². avec ce nouveau bailleur, nous pensant retiré ces clauses de non concurrence?? est-ce l'égal de m'interdire purement et simplement cette activité complémentaire merci de me répondre

Par **Visiteur**, le **05/05/2011** à **12:38**

bonjour, il faut savoir que si vous exercez dans un centre commercial, les liens qui vous unissent à votre bailleur ne résultent pas uniquement de votre bail mais également du règlement du centre commercial. Il est possible que ce règlement impose aux bailleurs d'interdire certaines activités afin d'éviter une concentration trop importante de magasins offrant la même activité. votre bailleur est alors parfaitement en droit d'interdire certaines activités.